

Séance ordinaire du 8 avril 2013

À cette séance ordinaire tenue le huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille treize étaient présents. Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay (absent)
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation du suivi des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 4 mars, de la séance extraordinaire du 18 mars et de la séance extraordinaire du 27 mars 2013, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à quatre vingt trois mille soixante et sept et quatre vingt cinq (83 067,85 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Règlement
no 314*

Règlement numéro 314

Dépôt du règlement numéro 314

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement numéro 314 en date du 4 février 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2e projet de règlement numéro 314 en date du 4 mars 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3214-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 314 sur les usages conditionnels pour l'ajout d'une pension pour animaux de compagnie situé au 270, route du Président-Kennedy.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Pouvoir du conseil
À moins qu'il n'ait délégué ce pouvoir, le conseil de la municipalité est habilité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un usage conditionnel.
2. Territoire assujetti
Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la municipalité.
3. Renvoi
Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Interprétation du texte
Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16)
2. Préséance
Les règles du présent règlement ont préséance sur celles contenues au règlement sur le zonage et le lotissement de la municipalité de Scott.
3. Terminologie
Les définitions contenues au règlement sur le zonage et le lotissement de la municipalité de Scott s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

SECTION III

DISPOSITION ADMINISTRATIVE

1. Administration du règlement
L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur en bâtiments.

CHAPITRE II

USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

SECTION I

USAGES CONDITIONNELS ET NORMES

USAGES CONDITIONNELS	ZONES
Service de pension intérieure pour chiens et chats	M-1

La zone identifiée au tableau correspond à celle apparaissant au plan de zonage faisant partie du règlement de zonage et de lotissement.

Normes

Lorsqu'un usage conditionnel est autorisé en vertu du présent règlement, il doit respecter les normes applicables contenues à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute condition qui doit être remplie en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

Conditions exigées

Agrandissement du bâtiment existant :

- 1- L'agrandissement du bâtiment commercial situé au 270, route du Président Kennedy, sera permis pour l'aménagement d'une nouvelle section pour l'hébergement des animaux.*
- 2- L'agrandissement devra être exécuté selon le plan soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 29 janvier 2013, sous réserve des modifications qui pourrait être rendues nécessaires, le cas échéant, par toute norme de construction applicable aux travaux prévus.*
- 3- La section hébergement comptera au maximum douze (12) chambres pour les animaux et l'agrandissement sera une superficie totale maximale de 2 075 pieds carrés.*

Murs extérieurs et intérieurs :

- 4- Les murs extérieurs de la section hébergement du bâtiment devront être construits en béton et/ou avec des matériaux insonorisants.*
- 5- Les premiers 4 pieds (4') des murs de séparation des chambres intérieures devront être construits en béton.*
- 6- La section hébergement devra être séparée du reste du bâtiment par un mur avec une porte insonorisé. Aucun client ne pourra avoir directement accès à la section hébergement.*

Fenêtres :

- 7- Aucune fenêtre ne s'ouvrira dans la section hébergement. Les fenêtres des chambres devront être situées à une hauteur minimale de 4 pieds (4') du sol.*

Enclos extérieur :

- 8- *Aucune chambre ne devra avoir une sortie directe vers l'extérieur.*
- 9- *Un enclos extérieur de 25 pieds x 53 pieds sera situé complètement à l'arrière du bâtiment et sera entouré d'une clôture d'une hauteur maximale de 7 pieds (7') munie de lames en PVC.*
- 10- *L'accès à l'enclos extérieur se fera toujours sous la surveillance d'un préposé. Aucun client n'aura accès à l'arrière du bâtiment ou à l'enclos extérieur. Les animaux seront sortis individuellement à la laisse pour une durée maximale de 15 minutes. L'animal sera ensuite remis dans sa chambre avant la sortie de l'animal suivant. Les sorties devront avoir lieu entre 7:00 hres et 21:00 hres.*
- 11- *Le préposé doit immédiatement enlever les matières fécales déposées dans l'enclos par un animal et en disposer d'une manière hygiénique dans un contenant à l'abri des intempéries.*

Ventilation et chauffage :

- 12- *La ventilation de la section hébergement se fera avec un échangeur d'air et un système de climatisation.*
- 13- *La section hébergement sera également munie d'un plancher chauffant afin d'assurer le confort des animaux.*

Système de surveillance :

- 14- *Un système de caméras devra être installé dans l'ensemble de la section hébergement.*

Stationnement :

- 15- *Le nombre de cases de stationnement devra être conforme au règlement de zonage en vigueur pour un commerce de catégorie similaire.*

Animaux permis :

- 16- *Seuls les chiens et chats pourront être hébergés dans le bâtiment.*

CHAPITRE III

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

1. Transmission d'une demande

Une demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être transmise par écrit et être signé par le requérant ou son mandataire.

2. Contenu d'une demande

Une demande doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1) les noms, prénoms, adresses postale et courriel, numéros de téléphone et de télécopieur du requérant ou de son mandataire, le cas échéant;
- 2) le cas échéant, une procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
- 3) un plan à l'échelle exacte identifiant le terrain sur lequel doit être implanté l'usage conditionnel;
- 4) la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé;
- 5) les journées et les heures normales où seraient exercées les activités de l'usage conditionnel;
- 6) un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes ou projetées visées par l'usage conditionnel et les constructions limitrophes;
- 7) un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes de l'usage conditionnel, notamment à l'égard :
 - a. des activités;
 - b. des constructions;
 - c. des densités;
 - d. des dimensions (superficies, volumes, hauteur, etc.);
 - e. des stationnements et de la circulation;
 - f. des aménagements du terrain;
 - g. de l'architecture;
 - h. de l'affichage;
 - i. de l'éclairage;
 - j. des aires de manœuvre ou d'entreposage;
- 8) tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel (ex : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).

3. Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que les frais sont acquittés, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

4. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

5. Décision du conseil

Après avoir reçu la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme, le conseil accorde ou refuse la demande.

6. Condition d'approbation

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, en égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation de l'usage conditionnel.

Le conseil peut notamment exiger que l'usage conditionnel soit réalisé dans un délai qu'il fixe, que des garanties financières soient fournies ou qu'une entente soit signée avec le requérant relativement à toute condition prévue à la résolution.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

1. Infraction et pénalités

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevient au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1 000\$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000\$ et maximale de 2 000\$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La municipalité peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin de s'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

CHAPITRE VI

PRISE D'EFFET

1. Prise d'effet

Le présent règlement prend effet lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur le zonage et le lotissement.

Adoption du règlement numéro 314 en date du 8 avril 2013

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Règlement
no 317*

Règlement numéro 317

Règlement numéro 317 décrétant des amendements au règlement d'emprunt numéro 254 tel que modifié par la résolution du 24 février 2010 et par le règlement numéro 270 afin d'augmenter la période d'amortissement de l'emprunt, d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités de la taxe de secteur.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté son règlement numéro 254, tel que modifié par une résolution du 24 février 2010 et par le règlement numéro 270, visant l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égoût pour desservir la Cache à Maxime, comportant une dépense et un emprunt autorisé au montant de 1 255,000\$ sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin d'alléger le fardeau fiscal annuel lié à cet emprunt d'augmenter sa période d'amortissement pour la faire passer de 10 à 25 ans;

ATTENDU que le promoteur du projet communément appelé « la Cache à Maxime » a prévu de nouveaux aménagements à son projet qui seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égoût;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités d'imposition de la taxe de secteur prévue aux articles 5 et 6 du règlement numéro 254, tel que déjà modifié, afin de répartir adéquatement le fardeau fiscal, notamment pour répondre aux besoins du promoteur;

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal permet par règlement qui n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de modifier une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 18 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3215-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

1- OBJET

Le présent règlement a pour objet d'augmenter la période d'amortissement de l'emprunt prévu au règlement numéro 254 tel que modifié par la résolution du 24 février 2010 et par le règlement numéro 270, d'harmoniser le secteur de taxation et de réviser les modalités d'imposition de la taxe de secteur prévue dans ledit règlement.

2- MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270

L'article 4 du règlement numéro 254, tel que déjà modifié est remplacé par le suivant :

Emprunt

*Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 255 000 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.*

3- MODIFICATION À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ

L'annexe « C » auquel réfère l'article 5 du règlement numéro 254 est remplacé par l'annexe « C-1 » joint au présent règlement.

4- MODIFICATION À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ

L'article 6 du règlement numéro 254 tel que déjà modifié, est remplacé par le suivant :

5- TABLEAU DE RÉPARTITION DES UNITÉS

<i>Catégorie</i>	<i>Unité de Base</i>
<i>Terrain vacant (Potentiellement constructible)</i>	<i>0,5</i>
<i>Résidence ou chalet</i>	<i>1</i>
<i>* Complexe hôtelier incluant un restaurant/terrasse comprenant jusqu'à 150 places</i>	<i>20</i>
<i>* Pour les places additionnelles au restaurant/terrasse</i>	<i>1 unité / par 15 places additionnelles</i>
<i>SPA</i>	<i>5</i>
<i>Auberge</i>	<i>0,5 / unité motel</i>
<i>Condo ou motel intégré ou non à un complexe hôtelier</i>	<i>0,75 unité / par unité de condo ou motel</i>

6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Scott, ce 8 avril 2013.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

ANNEXE C-1

Annexe faisant partie intégrante de la décision numéro 403059
Note : l'échelle inscrite n'est pas nécessairement représentative.



Échelle 1:25 000
1:25 000

Demande d'appui financier (Société canadienne du cancer)

CONSIDÉRANT que le 25 mai prochain, se tiendra la 5ème édition du « Relais pour la vie » au profit de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le Relais pour la vie est une marche de 12 heures (19 :00 hres à 7 :00 hres) composée de 10 personnes par équipe dont le but est d'amasser 1 000 \$ / équipe, c'est-à-dire 100 \$ par participant;

CONSIDÉRANT que la somme amassée sera remise en totalité à la recherche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3216-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de cinquante dollars (50 \$) au Relais pour la vie au profit de la Société canadienne du cancer.

Demande d'autorisation afin d'établir deux (2) entraves à la circulation routière pour la collecte de dons concernant le Relais pour la vie (Société Canadienne du Cancer)

CONSIDÉRANT que deux (2) entraves routières seront établies dimanche le 5 mai prochain de 11 :00 hres à 16 :00 hres afin de recueillir des dons pour la Société Canadienne du Cancer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3217-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité donne l'autorisation pour établir les deux (2) barrages routiers dimanche le 5 mai prochain de 11 :00 hres à 16 :00 hres afin d'amasser des dons pour la Société Canadienne du Cancer. Le Ministère des Transports ainsi que la Sûreté du Québec en seront avisés.

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

2011

**POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DE LA MUNICIPALITÉ DE
SCOTT**

**CODE GÉOGRAPHIQUE :
26048**

RAPPORT EN DATE DU :

20-01-2012

PAR

Steve Proteau
Technicien en traitement
d'eau

1. INFORMATIONS NOMINATIVES

ANNÉE DU PRÉSENT BILAN : 2011

IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ : SCOTT

NOMBRE DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DISTINCTS DANS LA MUNICIPALITÉ : 1

NOMBRE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LA MUNICIPALITÉ : 1

2. IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

NOM DU RÉPONDANT : Steve Proteau

FONCTION : Technicien en traitement d'eau

COORDONNÉES : 1070 route du Président Kennedy
Scott
G0S 3G0

Courriel : sproteau@municipalitescott.com

Téléphone : 418-387-2037

Télécopieur : 418-387-1837

Bilan sommaire de l'usage de l'eau potable

La municipalité compte 1 réseau(x) d'eau potable distinct(s) sur son territoire.

<u>Nom</u>	<u>Numéro du MDDEP correspondant</u>
Scott	318 461 731 701

Les données qui suivent correspondent à l'ensemble des réseaux indiqués ci-dessus.

1. DISTRIBUTION D'EAU POTABLE		Valeur de comparaison
POPULATION TOTALE DESSERVIE PAR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION :	<input type="text" value="774"/>	<input type="text" value="2 020"/>
LONGUEUR TOTALE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION :	<input type="text" value="8 959"/> m	<input type="text" value="7 084"/> m
DÉBIT QUOTIDIEN MOYEN ANNUEL :	<input type="text" value="239"/> m ³ /d	
DÉBIT DE NUIT :	<input type="text" value="0"/> m ³ /d	
RAPPORT DÉBIT DE NUIT / DÉBIT QUOTIDIEN MOYEN ANNUEL :	<input type="text"/> %	<input type="text" value="50"/> %
DÉBITS DE NUIT DES USAGERS MAJEURS :	<input type="text" value="0"/> m ³ /d	

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE		Valeur de comparaison
INDICATEUR DE PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS LES RÉSEAUX :	<input type="text" value="0"/> m ³ /(d•km)	<input type="text" value="15"/> m ³ /(d•km)
INDICATEUR DE PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS LES RÉSEAUX :	<input type="text" value="0"/> %	<input type="text" value="20"/> %
QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE :	<input type="text" value="309"/> l/(pers.•d)	<input type="text" value="365"/> l/(pers.•d)

3. RECOMMANDATIONS

POUR LE 1^{er} AVRIL 2012, METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE DÉTECTION ET DE RÉPARATION DE FUITES :

Oui

Non

FÉLICITATION POUR VOTRE SAINTE GESTION ! LES DEUX INDICATEURS RESPECTENT LA VALEUR DE COMPARAISON CORRESPONDANTE POUR LE(S) RÉSEAU(X) DISTINCT(S) DE LA MUNICIPALITÉ.

NOUS VOUS INVITONS À SUIVRE DE PRÈS LES FLUCTUATIONS DÉCELÉES PAR LA LECTURE EN CONTINU DES DÉBITMÈTRES INSTALLÉS SUR LE(S) RÉSEAU(X) DE DISTRIBUTION.

IL EST SUGGÉRÉ D'INSTALLER DES COMPTEURS D'EAU À LA CONSOMMATION DANS LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL ET D'ESTIMER LA CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE DANS LA MUNICIPALITÉ :

Oui

Non

FÉLICITATION POUR VOTRE SAINTE GESTION ! LA QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DE LA MUNICIPALITÉ SE SITUE SOUS LE 1^{er} QUARTILE CANADIEN.

Si des compteurs d'eau à la consommation sont installés, nous vous invitons à compléter la feuille Distribution du formulaire.

État de situation et Plan d'action

A. MESURES INCITATIVES ET SENSIBILISATION	DÉCISION	DATE PRÉVUE
---	----------	-------------

1 La municipalité montre l'exemple et se donne des objectifs d'économie de l'eau potable

Mettre à niveau ou remplacer les accessoires et équipements consommant l'eau (toilettes, urinoirs, robinets, douches, système de climatisation à l'eau, etc.) dans les bâtiments municipaux et les HLM.		
Installer des compteurs d'eau à la consommation dans les bâtiments municipaux.		
Installer des points d'alimentation en eau brute (ex.: travaux de nettoyage de rue, d'arrosage des fleurs et plates bandes, de construction, de remplissage de piscines, etc.)		
Adopter de bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.		
Optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau (déclenchement manuel ou système de recirculation avec surveillance de la qualité d'eau), pataugeoires et piscines (entretien et système de filtration).	OUI	2012-04

2 Promouvoir l'économie d'eau potable réalisée dans la municipalité auprès des citoyens

Afficher l'information sur des panneaux publicitaires, dans les journaux locaux et sur le site Internet de la municipalité (trousse de communication et page Facebook disponible sur le site Internet de la Stratégie).	PRÉVUE	2012-04
Participer au programme d'économie d'eau potable (PEEP) de RÉSEAU environnement.		
Collaborer avec la commission scolaire pour la réalisation d'un programme éducatif dans les écoles.		

3 Incitatif pour les appareils économiseurs d'eau

Offrir des incitatifs financiers pour les toilettes (ex.: remise de 50 \$ pour le remplacement d'une toilette de 6 litres et remise de 75 \$ pour le remplacement d'une toilette de 4,8 litres ou à double chasse).		
Promouvoir l'utilisation de récupérateur d'eau de pluie en vente.		
Distribuer des trousse d'économie d'eau (pommes de douche à débit réduit, aérateurs, etc.).		

4 Sensibiliser le secteur résidentiel à l'économie d'eau

Sensibiliser les propriétaires à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.		
Sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques d'implantations et d'entretiens des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.	PRÉVUE	2012-04
Sensibiliser les propriétaires de piscine à un contrôle adéquat du niveau et de la qualité de l'eau afin d'éviter les remplissages inutiles.		

5 Sensibiliser le secteur non résidentiel à l'économie d'eau

Mettre en place une campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau.		
Sensibiliser le personnel à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.		
Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'implantations et d'entretiens des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.	PRÉVUE	2012-04
Mettre en place des incitatifs financiers pour l'économie d'eau potable.		

État de situation et Plan d'action

B. RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE	DÉCISION	DATE PRÉVUE
--	----------	-------------

6 Réglementation sur l'utilisation de l'eau potable conforme au modèle de base du MAMROT

Adopter un règlement municipal similaire au modèle fourni par le MAMROT sur le site Internet de la Stratégie.	OUI	<u>2012-04</u>
	SANS OBJET	
	SANS OBJET	

7 Application de la réglementation par une sensibilisation et une inspection régulière

Mettre en place une escouade de l'eau (étudiants) durant l'été qui fait de la sensibilisation et remet des constats d'infraction (usages extérieurs).	NON	
Former les employés municipaux concernés.	OUI	
Mettre en place un système d'avertissement et d'infraction.	OUI	

C. RÉSEAU MUNICIPAL	DÉCISION	DATE PRÉVUE
---------------------	----------	-------------

8	Mesurer l'eau distribuée		
	Installer un débitmètre en amont du réseau qui mesure en continu.	OUI	<u>2012-04</u>
	Étalonner annuellement les débitmètres pour petits, moyens et gros débits.	OUI	<u>2012-04</u>
	Sectoriser par l'installation de débitmètres sur le réseau de distribution.	NON	
<hr/>			
9	Si requis, programme de détection et de réparation de fuites à mettre en place		
	Mettre en place, si requis, un programme de détection et de réparation de fuites.	NON	<u>2012-04</u>
<hr/>			
10	Réduction de la pression de nuit et optimisation de la pression d'opération de jour		
	Réduire la pression de nuit (voir section 3.2.2 du guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2011).	NON	
	Contrôler les pressions à l'installation de production d'eau potable.	NON	
<hr/>			
11	Corriger les purges en continu		
	Optimiser les purges à l'aide de purges programmables.	NON	
	Éliminer les purges en continu.	OUI	

D. COMPTEURS D'EAU À LA CONSOMMATION	DÉCISION	DATE PRÉVUE
--------------------------------------	----------	-------------

Commentaires : Si les objectifs de la Stratégie ne sont pas atteints au 1er avril 2014, l'installation de compteurs d'eau dans le secteur

non résidentiel et l'estimation de la consommation résidentielle sera requise pour le 31 décembre 2016.

12 Compteurs d'eau à la consommation dans les ICI (industries, commerces, institutions), mixtes ciblés et immeubles municipaux

Installer des compteurs d'eau à la consommation.	NON	
<hr/>		

	<u>Nombre total d'immeubles</u>	<u>Équipés de compteurs et relevés</u>
Nombre d'industries (inclus l'agriculture) :	2	non
Nombre de commerces :	12	non
Nombre d'institutions :	2	non
Nombre de mixtes ciblés :	1	non
Nombre d'immeubles municipaux :	1	non

13 Évaluer l'utilisation des compteurs d'eau dans le secteur résidentiel

Faire un échantillonnage de la consommation du secteur résidentiel.	NON	
<hr/>		

	<u>Nombre total de logements</u>	<u>Équipés de compteurs et relevés</u>
Nombre de logements :	0	0

État de situation et Plan d'action

E. CONNAISSANCE FINANCIÈRE DE L'EAU	DÉCISION	DATE PRÉVUE
-------------------------------------	----------	-------------

14 Coûts (incluant l'amortissement des immobilisations)

S'assurer que les coûts sont tous comptabilisés.	OUI	
Prévoir un fonds dédié aux infrastructures d'eau.	NON	

Approvisionnement de l'eau potable (\$):	58 747
Distribution de l'eau potable (\$):	92 251
Collecte des eaux usées (\$):	110 530
Traitement des eaux usées (\$):	242 372
TOTAL (\$):	503 900

15 Revenus

Revenus (\$):	148 638	Différence entre les revenus et les coûts (\$):	-355 262
---------------	----------------	--	-----------------

Vérifier si les revenus doivent être modifiés pour se rapprocher des coûts.	PRÉVUE	

F. TARIFICATION	DÉCISION	DATE PRÉVUE
-----------------	----------	-------------

Commentaires : Statu quo jusqu'en 2013. Tarification requise en 2017 si les objectifs de la Stratégie ne sont pas atteints.

16 Tarification de l'eau en place

Expliciter le coût de l'eau sur les comptes de taxes remis aux consommateurs.	SANS OBJET	
	SANS OBJET	

Secteur résidentiel
:

Tarification équivalente (\$/m³): **0.00**

Taxe foncière (fixe):	X
Tarification forfaitaire (fixe):	
Bloc dégressif (au volume):	
Unitaire constant (au volume):	
Bloc progressif et mixte (au volume):	

Secteur non résidentiel
:

Tarification équivalente (\$/m³): **0.00**

Taxe foncière (fixe):	X
Tarification forfaitaire (fixe):	
Bloc dégressif (au volume):	
Unitaire constant (au volume):	
Bloc progressif et mixte (au volume):	

G. SOURCE D'APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION DE PRODUCTION	DÉCISION	DATE PRÉVUE
---	----------	-------------

17	Principale source d'approvisionnement	Eau de surface :	<input type="text"/>	
		Eau souterraine :	<input checked="" type="checkbox"/>	
18	Périmètres de protection assurés autour des sources d'approvisionnement en eau souterraine			
	Réaliser une étude sur les périmètres de protection des sources d'approvisionnement.		OUI	
	Vérifier si les règlements en vigueur du MDDEP sont respectés.		OUI	
19	Usine de filtration d'eau potable mise aux normes			
	Vérifier que l'eau produite est conforme au RQEP ou RCES.		OUI	
20	Durant la dernière année, y a-t-il eu avis de restriction d'utilisation de l'eau ?		NON	
	Nombre : <input type="text" value="0"/>	Durée totale des avis (jours) :	<input type="text" value="0"/>	
	Corriger la situation en collaboration avec le MDDEP.		NON	
21	Durant la dernière année, y a-t-il eu avis d'ébullition ?		NON	
	Nombre : <input type="text" value="0"/>	Durée totale des avis (jours) :	<input type="text" value="0"/>	
	Corriger la situation en collaboration avec le MDDEP.		NON	
22	Compétence des opérateurs de l'usine de production de l'eau potable			
	Vérifier que la formation des opérateurs est maintenue à jour.		OUI	

Approvisionnement et production d'eau potable

La municipalité compte 0 installation(s) de production d'eau potable sur son territoire.

<u>Nom</u>	<u>Numéro du MDDEP correspondant</u>

Les données qui suivent correspondent à l'ensemble des installations indiquées ci-dessus.

1. APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION

CAPACITÉ TOTALE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT : m³/d

CAPACITÉ NOMINALE DES INSTALLATIONS : m³/d

TOTAL DES VOLUMES QUOTIDIENS MOYENS ANNUELS PRODUITS : m³/d

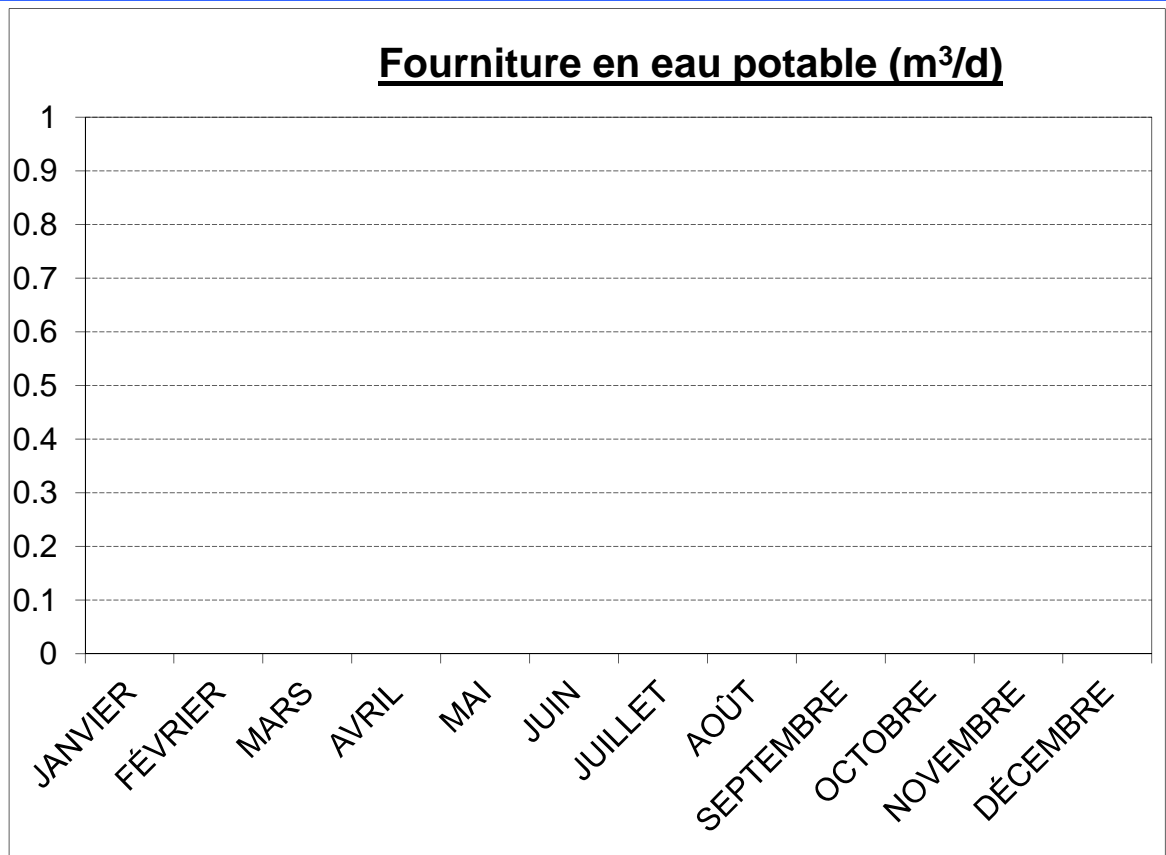
POPULATION TOTALE ALIMENTÉE PAR LES INSTALLATIONS :

2. INDICATEURS OPÉRATIONNELS DE PERFORMANCE

UTILISATION MOYENNE DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION : %

PRODUCTION PAR PERSONNE : l/(pers.·d)

3. ILLUSTRATION DES DÉBITS QUOTIDIENS MOYENS D'EAU POTABLE SUR UNE ANNÉE



NON RÉSIDENTIEL			m ³ /d		
INDUSTRIES	0	0	0	0	0
COMMERCES	0	0	0	0	0
INSTITUTIONS	0	0	0	0	0
MUNICIPAL			m ³ /d		
IMMEUBLES	0	0	0	0	0
USAGES	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

PERTES TOTALES D'EAU :	Débit quotidien moyen annuel	-	Consommation totale	=	PERTES TOTALES D'EAU
	0	-	0	=	0

m³/d

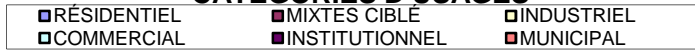
Distribution de l'eau potable

Les données qui suivent correspondent à l'ensemble des réseaux indiqués à la page précédente.

3. INDICATEURS OPÉRATIONNELS DE PERFORMANCE	Valeur de comparaison
CONSOMMATION UNITAIRE RÉSIDENTIELLE :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">250</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> </div>
CONSOMMATION UNITAIRE NON RÉSIDENTIELLE ET MIXTE CIBLÉ :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">85</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> </div>
QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">365</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> </div>
CONSOMMATION UNITAIRE MUNICIPALE :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">5</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(pers.•d)</div> </div>
TAUX DE CONSOMMATION DES USAGES MUNICIPAUX :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0.00</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">1.25</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> </div>
TAUX DE CONSOMMATION MESURÉE :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> </div>
TAUX DE PERTES GLOBALES D'EAU :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">20</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> </div>
DENSITÉ DE BRANCHEMENTS :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">branch./km</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">20</div> <div style="margin-right: 5px;">branch./km</div> </div>
TAUX DE PERTES D'EAU DANS LE RÉSEAU (indicateur de base) :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">> 20</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">l/(d•branch.)</div> </div>
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">< 20</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">m³/(d•km)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">15</div> <div style="margin-right: 5px;">m³/(d•km)</div> </div>
ESTIMATION DES PERTES POTENTIELLES D'EAU :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">0</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px; margin-right: 5px;">5</div> <div style="margin-right: 5px;">%</div> </div>

4. ILLUSTRATIONS ET RÉPARTITIONS

RÉPARTITION DES BRANCHEMENTS DE SERVICE SELON LES CATÉGORIES D'USAGES



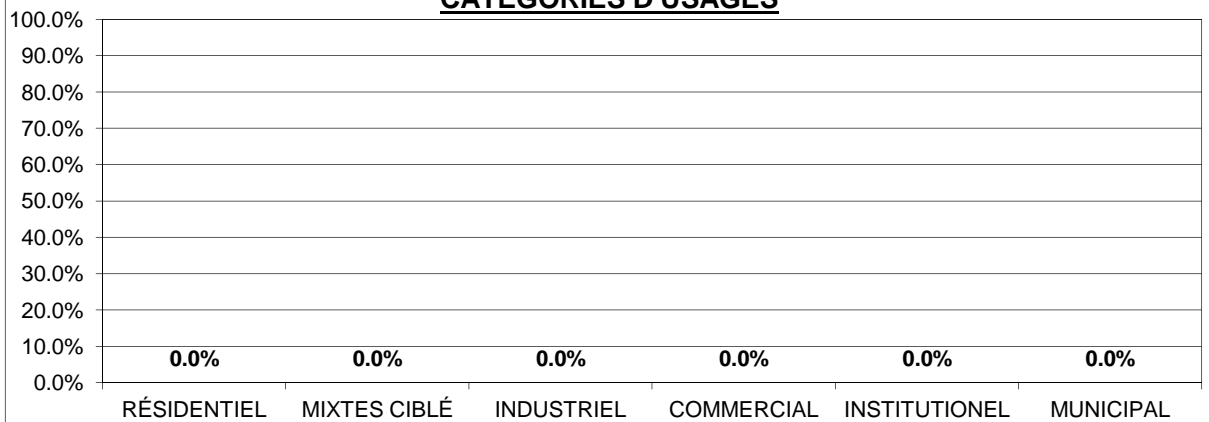
0.00%

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS SELON LES CATÉGORIES D'USAGES



0.00%

POURCENTAGE DE COMPTEURS INSTALLÉS SELON LES CATÉGORIES D'USAGES



Potentiels d'économie

La municipalité compte 1 réseau(x) d'eau potable distinct(s) sur son territoire.

Les données qui suivent correspondent à l'ensemble des réseaux indiqués ci-dessus.

1. POTENTIELS D'ÉCONOMIE

POTENTIEL GLOBAL D'ÉCONOMIE : m³/d

POTENTIEL D'ÉCONOMIE SUR LES PERTES : m³/d

POTENTIEL D'ÉCONOMIE SUR LA CONSOMMATION : m³/d

ÉCONOMIES BRUTES POUR LE CONTRIBUABLE SUR 20 ANS : \$

2. ILLUSTRATIONS ET RÉPARTITIONS

RÉPARTITION DES VOLUMES D'ÉCONOMIE POTENTIELLE D'EAU (m³/d)

POTENTIEL D'ÉCONOMIE SUR LES PERTES :
 POTENTIEL D'ÉCONOMIE SUR LA CONSOMMATION :

0
|
|
|

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3218-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du rapport annuel 2011 de la gestion de l'eau potable.

Demande d'aide financière (Association d'entraide Communautaire La Fontaine)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine pour son 11ème souper bénéfice annuel ;

CONSIDÉRANT que cette association offre du soutien aux personnes et parents de personnes ayant une limitation intellectuelle, physique et/ou un trouble envahissant du développement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3219-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de cent dollars (100 \$) à l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine.

***Projet : Caserne incendie Scott
Honoraires professionnels en architecture (Michel Leclerc)***

CONSIDÉRANT que la préparation des documents nécessaires à la réalisation de ce projet comporte généralement quatre (4) volets mais que cependant le volet surveillance des travaux ne sera pas inclus ;

CONSIDÉRANT que puisque le volet # 1, soit les esquisses préliminaire ont été complétées en avril 2007 et qu'il y a eu de légères modifications au printemps 2010 et qu'il se doit d'actualiser les besoins à la baisse et diminuer la superficie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le travail dans ce dossier est le suivant :

Volet # 1 - Concept et préliminaires

- *Actualisation des besoins à la baisse et analyser à nouveau les incidences sur les esquisses préliminaires déjà présentées.*
- *Mise à jour du concept.*
- *Actualisation de l'estimation préliminaire des coûts de construction en fonction des nouvelles exigences et critères.*
- *Approbation par la Municipalité.*

Volet # 2 - Plans et devis préliminaires

- *Préparation des plans et devis préliminaires et actualisation des coûts de construction.*
- *Approbation par la Municipalité.*

Volet # 3 - Plans et devis définitifs

- *Préparation des plans et devis pour soumission et actualisation des coûts de construction.*
- *Approbation par la Municipalité.*
- *Appel d'offres.*
- *Ouverture des soumissions et approbation.*
- *Préparation du contrat de construction.*

Les honoraires applicables par volet sont les suivantes :

- *Rencontre du 4 mars 2013 sera facturé à taux horaire*

<i>Architecture : volet # 1</i>	<i>700 \$ + taxes.</i>
<i>Architecture : volet # 2</i>	<i>3 500 \$ + taxes.</i>
<i>Architecture : volet # 3</i>	<i>17 500 \$ + taxes.</i>

*Ingénierie : soumission à venir (non incluse à cette offre)
Dépenses d'impressions incluses, trois (3) copies fournies pour soumission.*

Toute modification ou changement au programme sera facturé à tarif horaire soit :

*Architecte 110 \$/h
Bacc. En architecture senior : 85 \$/h
Technicien senior 85 \$/h
Stagiaire en architecte 70 \$/h*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3220-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des honoraires professionnels en architecture pour la Caserne incendie de Scott au montant de 21 700,00 \$ plus taxes.

Démission de Monsieur Léo-Paul Langevin, à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3221-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Léo-Paul Langevin à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Scott et effective à compter du 28 mars 2013.

Demande d'officialisation du nom d'un immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé sur le territoire de la Municipalité de Scott et est simplement connu sous le nom de « Manoir Atkinson » ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a d'abord procédé à la citation du bâtiment comme monument historique selon la procédure prévue à la Loi sur les biens culturels devenue la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales entendent rénover l'immeuble pour le convertir à des fins communautaires, culturelles et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que les recherches sur la famille Atkinson ont révélé qu'un autre site historique avait autrefois été connu sous le nom de « Manoir Atkinson » situé à Cap-Rouge ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3222-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott suggère que l'immeuble situé au 1010, route du Président-Kennedy soit officiellement désigné sous le nom de « **Manoir Crawford-Atkinson** » en l'honneur de Henry Charles Crawford qui construisit un moulin à scie à l'endroit où se dresse aujourd'hui l'école l'Accueil de Scott.

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit réaliser des travaux de construction de la 18^{ème} Rue, incluant l'ajout de nouvelles conduites pluviales;

CONSIDÉRANT QU' avant de procéder aux travaux, la Municipalité doit obtenir toutes les autorisations requises, et que pour être en mesure d'apprécier le projet, elle doit présenter les plans et devis de celui-ci au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR Infrastructure Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit autoriser la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3223-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Scott mandate la firme BPR Infrastructures Inc. pour présenter les plans et devis du projet de construction de la 18^{ème} Rue, incluant l'ajout d'égout pluvial, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans le but d'obtenir l'autorisation requise pour effectuer les travaux.

QUE la Municipalité de Scott accepte les plans et devis préparés par BPR Infrastructures Inc. et autorise ce dernier à transmettre les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à présenter une demande d'autorisation.

QUE la Municipalité de Scott s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un Ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

Demande de lumière de rue (près du 533 route du Président-Kennedy)

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une lumière de rue près du 533 route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT qu'avec la fermeture du poste à essence Olco, l'éclairage de la route n'est plus adéquat ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3224-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accède à la demande pour l'installation d'une lumière de rue près du 533, route du Président-Kennedy.

Demande d'autorisation de passage du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage dans notre municipalité le 15 juin prochain pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3225-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accorde le droit de passage le 15 juin prochain pour le Grand défi Pierre Lavoie.

Engagement d'une technicienne en prévention incendie et de trois (3) nouveaux pompiers à temps partiel

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3226-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Madame Meggy St-Amant à titre de pompière et technicienne en prévention incendie pour une période de cinq (5) ans ainsi que l'engagement de trois (3) nouveaux pompiers à temps partiel pour le Service de Sécurité Incendie de Scott soit :

- 1- Monsieur Pier-Olivier Giguère*
- 2- Monsieur Mathieu Giguère*
- 3- Monsieur Daniel Bélanger*

Demande d'appui pour le projet d'amélioration du terrain de pétanque et que la municipalité s'engage d'assumer les frais supplémentaires encourus reliés à ce projet

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Club FADOQ de Scott pour l'amélioration du terrain de pétanque sur le terrain de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à défrayer les coûts supplémentaires reliés à ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3227-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la demande du Club FADOQ en vue de l'amélioration du terrain de pétanque sur le terrain municipal et que la Municipalité s'engage d'assumer les frais supplémentaires reliés à ce projet.

Demande d'autorisation pour une troisième (3ème) signature pour les chèques et les opérations bancaires

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3228-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur Clément Roy, conseiller pour une troisième signature pour les chèques et les opérations bancaires en cas d'absentéisme du Monsieur le maire et pro-maire.

Acceptation des soumissions présentées à la MRC pour l'assurance-collective

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL Canada services conseils Inc. (BFL SCI), afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SSQ Groupe financier ;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par BFL SCI portant sur un contrat de soixante (60) mois, tel que prévu au devis ;

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL SCI ;

CONSIDÉRANT que la tarification est garantie jusqu'au 31 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont garantis pour la durée du contrat ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3229-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1- D'accepter la soumission de SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues ;*
- 2- Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, tel que prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1er juin 2013 ;*
- 3- D'autoriser la MRC de la Nouvelle-Beauce à octroyer pour et au nom des municipalités et organismes participant au regroupement le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.*

Plainte concernant la qualité de l'eau (Remplacement du chauffe-eau)

CONSIDÉRANT la plainte reçue de la propriétaire située au 87, 6e Rue concernant la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT les dépôts de corrosion en raison de la piètre qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'est vue dans l'obligation de changer son chauffe-eau après seulement 5 ans d'usage ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3230-04-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le dossier sera transféré à notre compagnie d'assurance : Mutuelle des Municipalités du Québec.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :30 hrs et ajournée au jeudi 18 avril à 18 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier